



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DU POT D'ÉTAIN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la déclaration préalable n° 27.467.25. S0006 déposée le 07 janvier 2025 et accordée avec prescription le 26 mars 2025, au nom de la SCI 4, Place du Pot d'Étain, représentée par Madame Dominique LENORMAND.

VU la demande écrite de l'EURL Couverture PEPIN en date du 29 octobre 2025 pour des travaux de réfection de toiture et pose d'échafaudage sis Maison de la Presse, Place du Pot d'Étain représentée par Madame Lenormand.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : l'EURL Couverture PEPIN est autorisée à occuper le domaine public Place du Pot d'Étain Maison de la Presse, à compter du lundi 10 novembre 2025 pour une durée d'un mois afin d'installer un échafaudage pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : l'EURL Couverture PEPIN est autorisée à stationner deux véhicules de chantier et une remorque, immatriculés EN-540-DM et FM-242-BN pendant la durée des travaux.

Article 3 : l'EURL Couverture PEPIN devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La SCI Maison de la Presse représentée par Madame LENORMAND s'engage à réaliser les travaux selon les modalités exposées à la déclaration préalable, à respecter les prescriptions et les observations motivées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 5 : l'EURL Couverture PEPIN devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, l'EURL Couverture PEPIN et la SCI Maison de la Presse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 6 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

